

DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 25 juin 2026 à 18 h 30

Convocation envoyée le 19 juin 2026

Présents : Alexandre HUVET (Président), Corine VRIGNAUD, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Jean-Claude FLEURY, Jean-Claude BIRON, Yoann GUILLONNEAU, Émilie PELLOQUIN, Aurélien ARNAUD, Sébastien LE LANNIC, Francette GIRARD, Stéphane VIOLLEAU, Sophie BRIÉE, Peter ANDRÉ, Flore VALLÉE, Mathilde CHRISTOPHE, Charles CHARRIER, Priscillia CHARRON, Simon REMAUD, Catherine ROUX, Valérie CLÉMENT, Pascale LABBÉ, Patrick GUILBAUD, Dominique JOUBERT, Roselyne DURAND-FLAIRE, Guillaume DUHAIL, Marie-Amélie ANNEREAU, Thierry BOULANGER, Olivier MINGUET, Stéphanie CHEVRIER, Philippe LEVRON,

Représentés : Isabelle BIRON par Jean-Luc MENUET
Yoann GRALL par Flore VALLÉE
Stéphane ROUILLON par Corine VRIGNAUD

Amélie DEVAUX par Alexandre HUVET
Stéphanie LABOUR par Jean-Claude BIRON
Benjamin SENARD par Valérie CLEMENT

Excusée non représentée : Angélique PANIEL

Absents : Thomas GISBERT et Éric LATTÉ

Secrétaire : Jean-Claude FLEURY

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2026_CC_0122	40	31	6	37

Objet : Ressources Humaines - Etat annuel des indemnités aux élus 2025

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT)
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 du CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 du CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur Conseil, « *au titre de tout mandat ou de toute fonction* », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précités, et notamment l'article L 5211-12-1

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 11 juin 2026 ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026.

1° PREND ACTE du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus locaux pour l'année 2025, joint en annexe.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude FLEURY



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET

